

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel NOR 1111-16-00073 du 13 octobre 2016,
- Vu la demande présentée par la société GROUPAMA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, en installant deux flammes publicitaires sur le trottoir devant l'agence GROUPAMA, sis 12 rue d'Hautvie,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour garantir l'ordre et la sécurité des usagers aux abords de l'immeuble précité,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin d'installer deux flammes publicitaires sur le trottoir devant l'agence GROUPAMA, sis 12 rue d'Hautvie, la société GROUPAMA est autorisée à occuper le domaine public, le 26 janvier 2017.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de communauté de communes La Ferté-St Michel n°215/16/CC du 9 décembre 2016.

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 5 janvier 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

